

Règlement pour l'accès au service de broyage des végétaux à domicile

Contexte

Les tonnages de déchets verts sur les deux déchetteries de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence sont en constante augmentation. En 2018, le tonnage total collecté approche les 2500 tonnes, soit une hausse de près de 30% en 10 ans. En principe, plus de 80% de ces matières organiques pourraient être valorisées au jardin. Pour y parvenir, des gestes simples existent comme le compostage, le paillage, le mulching et bien d'autres. Pour initier cette démarche, la communauté de communes met en place un service de broyage des déchets verts à domicile. Le broyat ainsi obtenu permettra de réaliser un compost de qualité et/ou un paillage efficace.

Les intérêts du broyage

- broyer pour obtenir du broyat, une matière sèche et fibreuse nécessaire à la création de compost de qualité (à mélanger avec les déchets de cuisine et quelques branchages),
- broyer pour pouvoir valoriser toutes les matières organiques à domicile,
- broyer : une alternative au feu,
- broyer pour gagner du temps et se dispenser des trajets à la déchetterie.

1 Nature du service

Le service proposé consiste à broyer des déchets verts issus de la taille d'arbustes et/ou d'arbres pour les habitants du territoire de la collectivité. Le service est assuré exclusivement à destination des particuliers, soit tout ménage résidant sur le territoire de la communauté de communes.

Les professionnels sont exclus de ce service.

L'intervention sera réalisée selon un calendrier défini par la communauté de communes. Deux campagnes de broyage seront prévues chaque année :

- Une au printemps du 1^{er} mars au 31 mai,
- Une à l'automne du 1^{er} octobre au 30 novembre.

Les plages horaires sont les suivantes : 8h à 12h

2 Conditions d'accès au service

2.1 Les conditions indispensables d'accès au service

1. Aucune intervention ne sera réalisée sans signature au préalable du présent règlement,
2. La présence de l'utilisateur ou d'une tierce personne est obligatoire lors de l'intervention,
3. Les déchets verts devront se situer à moins de 5 mètres de l'entrée de l'habitation, et sur une surface plane et accessible,
4. La section de végétaux concernés est de 14 cm de diamètre au maximum : tout déchet vert d'un diamètre supérieur sera exclu de la prestation,
5. Le service de broyage est à disposition de chaque foyer à partir d'un volume minimum de 2 m³ par ménage,
6. L'utilisateur s'engage à valoriser sur son terrain le broyat obtenu,

7. En présence d'un tas de branchage supérieur au volume prévu, les services de la communauté de communes se réservent le droit de refuser l'intervention ou de facturer à l'usager un coût supplémentaire calculé en fonction du nombre de m³.

2.2 Coût du service

Les montants de la participation demandée aux usagers pour le broyage des végétaux à domicile sont :

- Forfait broyage à domicile maxi 5 m³ de déchets verts non broyés (matière broyée laissée sur place) : 50 €
- M³ supplémentaire : 15 €
- Prestation complémentaire pour enlèvement, transport et dépôt sur la plateforme de broyage : 45 €

2.3 Autorisation d'intervention

Les opérations de broyage réalisées chez l'usager nécessitent l'obtention préalable de la signature du présent règlement. Pour cela, l'usager devra retourner ce règlement dûment paraphé et signé à la communauté de communes par courrier ou email.

3 Modalités de réalisation des opérations de broyage

3.1 Espace d'intervention

L'espace d'intervention se situera sur une surface plane et accessible. Les branches devront être situées à moins de 5 mètres du broyeur. Les agents en charge du broyage apprécieront la conformité de la zone aux prescriptions décrites, et se réservent le droit de refuser l'intervention s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Aucune intervention ne se fera sur le domaine public (voirie, trottoir) empêchant ou gênant la circulation.

Lors de la prestation, il est obligatoire de respecter les conditions de sécurité (ne pas franchir le périmètre de sécurité) et veiller à ce qu'aucun tiers ou animal ne passe à proximité.

3.2 Dimensionner son tas de déchets verts

Lors de la prise de rendez-vous pour la prestation de broyage, **l'usager est tenu d'estimer le volume de déchets verts au plus juste.**

- Comment dimensionner son tas ?

A l'aide d'un mètre, il s'agit de prendre en compte la longueur, la largeur et la hauteur du tas, et de les multiplier, puis de les communiquer lors de votre prise de rendez-vous.

Si l'usager n'est pas en mesure de donner ses mesures, il doit donner une estimation la plus juste possible du volume à broyer.

Une estimation erronée pourra entraîner l'annulation de la prestation.

Cas particulier :

L'usager peut se regrouper avec un ou des voisins s'il a un volume inférieur à 2 m³.

- Penser à organiser votre tas !

Les branchages devront être rangés dans le même sens et non ficelées, et dans la mesure du possible, conservés dans toute leur longueur. Tas rangé = temps de broyage gagné !

3.3 Définition des déchets concernés

- Déchets autorisés

Ne seront broyées que les branches avec ou sans feuilles résultant des tailles de haies et des élagages. Le diamètre des branchages à broyer ne devra pas dépasser 14 cm et ne devra pas faire moins de 2 cm.

- Déchets interdits

Les fleurs et plantes fanées, la paille, les végétaux humides en cours de décomposition, les cannes et bambous, les palmiers, les mottes de terre, les cordes, les plastiques, les piquets et fils de fer ... ou tout autre élément risquant d'endommager la machine sont strictement interdits.

3.4 Devenir du broyat

Le bénéficiaire du service s'engage à valoriser le broyat localement (paillage, compostage, ...). A ce titre, un agent remettra une brochure explicative (guide pratique) sur sa valorisation (paillage, compostage).

Le broyat pourra également être transporté et acheminé jusqu'à l'aire de broyage de la communauté de communes, moyennant le paiement d'une prestation complémentaire fixée par délibération du conseil communautaire.

4 Annulation de rendez-vous du fait de l'utilisateur

En cas d'empêchement, l'utilisateur devra annuler le rendez-vous au minimum 48 h avant.

5 Absence de l'utilisateur lors du rendez-vous

Si l'utilisateur n'est pas présent lors de l'arrivée des agents en charge du broyage, un forfait de 5 m³ de broyage (soit 50€) lui sera facturé par la communauté de communes.

6 Motifs de refus d'intervention

Si les consignes suivantes ne sont pas respectées :

- Absence de validation du règlement,
- Absence de l'utilisateur ou de son représentant désigné,
- Accès aux branchages dangereux ou impraticable par les agents,
- Enchevêtrement de branches rendant la prestation impossible ou engendrant du retard dans la réalisation de la prestation et dans le déroulement du planning,
- Conditions de sécurité minimale non réunies
- Section de branches trop grosses
- Déchets interdits pour branchages
- Volume annoncé sous-dimensionné avec une marge d'erreur supérieure à 1 m³
- Accès difficile ou non conforme (pente, talus, portail fermé ; traversée de champs, ...)
- Volume supérieur à 5 m³

Le rendez-vous sera annulé.

7 Plusieurs interventions possibles

L'utilisateur peut faire plusieurs demandes, cependant, un délai est demandé afin qu'il soit à jour de ses règlements pour effectuer une nouvelle demande.

8 Impondérables

Dans le cas de conditions météorologiques défavorables qui pourraient impacter la sécurité des agents de broyage (fortes pluies, vents violents, neiges, gels, ...), l'opération sera annulée par la collectivité qui contactera l'utilisateur pour lui proposer un nouveau rendez-vous.

9 Sinistres

La collectivité ne saurait être tenue pour responsable des dégradations que pourraient générer le déplacement du broyeur sur le sol du demandeur et/ou la projection du broyat.

SERVICE DE BROYAGE

Fiche à retourner par courrier ou par mail

Je soussigné(e) :

- Nom, Prénom :
- Adresse :
- Commune :
- Code postal :
- Téléphone (obligatoire) :
- Mail :
- Quantité de déchets verts :
- Jour d'intervention souhaité :

M'engage à :

- Regrouper les déchets verts issus de l'élagage ou de la taille de haies de son habitation sur une surface plane et accessible selon les caractéristiques suivantes :
 - Diamètre des branches : 14 cm maximum
 - Volume minimal : 2 m³
- Être présent au domicile durant la prestation, en cas d'absence, désigner un représentant qui s'identifiera (nom, adresse, ...) et signera à sa place,
- Respecter les conditions de sécurité lors de la prestation (ne pas franchir le périmètre de sécurité) et veiller à ce qu'aucun tiers ou animal ne passe à proximité,
- Autoriser les agents en charge du broyage à pénétrer sur sa propriété dans l'unique but d'assurer la prestation de service,
- Stocker le broyat et assurer son traitement à domicile,
- Prévenir dans un délai de 48h avant l'intervention en cas de rétractation,
- Accepter le règlement ci-joint à la présente convention.

Fait à, le

Le demandeur,

Précédé de la mention « lu et approuvé »

A retourner par courrier :

*Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence
252 rue Gay Lussac
ZAE Jonquier Morelles
84850 Camaret-sur-Aygues*

Par courrier électronique :

accueil@ccayguesouveze.com